

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !



Gave de Pau – Vallée d'Argelès-Gazost

Guide pratique de l'Eau en Vallées des Gaves

Pêche, sports en eaux vives, randonnée, thermalisme ou encore découverte du patrimoine... Nombreuses sont les activités dont l'eau est le dénominateur commun.

Omniprésente en Vallées des Gaves, l'eau est un élément qui parcourt et qui structure ce territoire de montagne auquel elle a donné son nom : dans le Midi ou en Gascogne, un « gave » désigne un cours d'eau, un torrent, une rivière. En latin *gabarrus*, il provient d'un radical pré-celtique *gaba* signifiant *rivière encaissée*, et traduit par là même la configuration topographique du territoire.

Habitant des Vallées des Gaves, vacancier dans les Pyrénées ou simple curieux, nous vous proposons d'appréhender le territoire « au fil des gaves » en partant à la découverte des différentes activités de loisirs liées de près ou de loin à l'eau afin de mieux appréhender l'ensemble des usages qui se rattachent à cette ressource précieuse.



Ce guide a été réalisé dans le cadre d'une action de coopération franco/espagnole Leader + : "L'Eau, un patrimoine naturel, économique et touristique", par Mlle. Audrey FONTAINE, stagiaire au SMDRA pour son Master en Equipement, Aménagement et Environnement des Pays de Montagne (EAEPM, Grenoble).



Un territoire d'eau
Un sous-bassin versant
Contrat de Rivière Gave de Pau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Un territoire d'eau

Les Vallées des Gaves : sous bassin-versant du Gave de Pau

Comme son nom l'indique, les Vallées des Gaves sont structurées par un système de vallées reliées entre elles par les gaves (torrents) qui alimentent l'artère principale du Gave de Pau. Les hautes vallées encaissées de Gavarnie, de Luz-St-Sauveur et de Cauterets ainsi que la vallée plus ouverte du Val d'Azun débouchent ainsi sur la vallée centrale d'Argelès-Gazost.

Sur le plan hydrologique, ce territoire correspond au **secteur amont du bassin versant du Gave de Pau**, lequel prend sa source au pied du Cirque de Gavarnie aux environs de 2 500 m d'altitude.

Ce **sous bassin-versant ou tête de bassin-versant** (d'une superficie de 1360 km²) englobe quasiment tout le territoire des Vallées des Gaves : il comprend 73 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, ce qui équivaut aux 4/5ème du territoire.

La longueur de l'ensemble des cours d'eau, permanents ou non, est estimée à **200 km**.



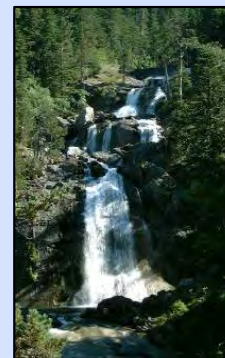
Vallée d'Argelès-Gazost



Carte du réseau en [page suivante](#)



Gave de Pau à Adast



Gave de Cauterets



Gave de Gavarnie

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau
Un sous-bassin versant
Contrat de Rivière Gave de Pau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

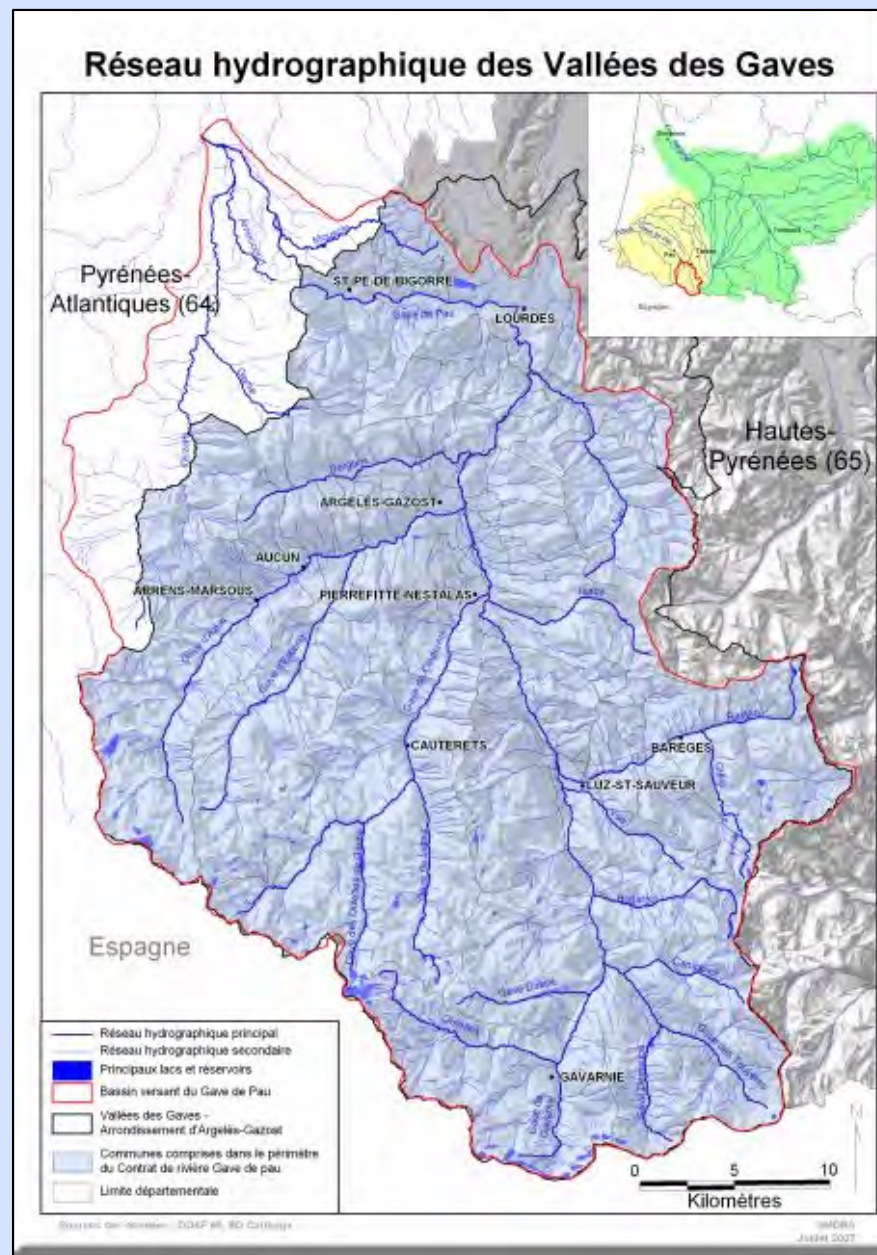
Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Un territoire d'eau





Un territoire d'eau
Un sous-bassin versant
Contrat de Rivière Gave de Pau

La pêche

**Pratiquer les sports
en eaux vives**

Le thermalisme

**Promenades au fil de
l'eau**

**Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?**

**Quels sont les autres
usages de l'eau ?**

Ayons les bons réflexes !

Le Contrat de Rivière du Gave de Pau

Les 73 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost comprises dans le bassin-versant du Gave de Pau constituent le périmètre du Contrat de Rivière du Gave de Pau, d'une superficie de 1 120 km².

Cette démarche, initiée en 2002, vise à mettre en place une gestion concertée de l'eau en impliquant tous les acteurs locaux.

D'une durée de cinq ans, il a été prolongé jusqu'en 2010 pour poursuivre les actions réalisées qui s'articulent autour des axes suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux
- Amélioration de l'état physique des cours d'eau
- Prévention des risques de crues et d'inondations
- Mise en valeur de l'environnement lié au Gave de Pau
- Coordination des actions menées sur le bassin versant et la communication.

Pour en savoir plus sur le Contrat de Rivière du Gave de Pau :
<http://www.valleesdesgaves.com/riviere/1024/present00.htm>



Créé en 1971, un **Contrat de Rivière** naît d'une volonté locale partagée qui se concrétise par un accord technique et financier, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau et usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche...).

Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux et doit prendre en compte les préconisations de la Loi sur l'Eau et du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** sur le territoire.





Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

La pêche

Où pêcher ?

La pratique de la pêche est forte en Vallées des Gaves et la réglementation de cette activité est la même sur tout le département des Hautes-Pyrénées.

En Vallées des Gaves, la pêche est autorisée dans tous les cours d'eau et lacs de montagne, **excepté** dans les réserves de pêche (il en existe plus d'une quinzaine sur le territoire, signalées dans le dépliant Pêche de la Fédération départementale et sur le terrain par des panneaux).

D'autre part, elle est strictement interdite :

- Au titre de la police de la pêche :

dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons) ainsi que dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

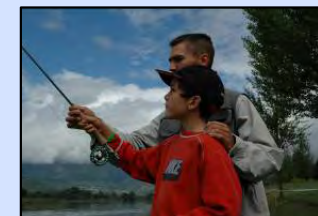
- Au titre de la sécurité des personnes :

dans certains cours d'eau en amont ou en aval des centrales hydroélectriques en raison du risque de montée brutale des eaux.

Consulter la liste des cours d'eau concernés



Gave de Pau



Lac des Gloriettes



Lac du Tech - Val d'Azun



Lac du Migouelou



Lac des Gaves





Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Parcours thématiques

Il existe des parcours spécifiques sur le territoire qui sont :

- Parcours salmonidés no-kill (5 dans les secteurs de Cauterets, Arrens et Luz-Saint-Sauveur, voir détail sur dépliant pêche de la Fédération départementale)
- Parcours carpes de nuit (Lac de Lourdes en rive droite)
- Parcours réserves aux enfants (-12 ans) (10 dans les secteurs de Luz-St-Sauveur, Pierrefite, Lourdes et Arrens, voir détail sur dépliant pêche de la Fédération départementale)

Accès et pêche interdits au titre de la sécurité des personnes

Cours d'eau concerné	Centrale	Limites amont et aval
Gave d'Arrens	ARRENS	100 m aval du barrage du Tech
Gave d'Arrens	ARRENS	50 m aval du déversoir de l'usine
Gave d'Azun	LAU BALAGNAS	50 m amont et aval prise de Nouaux
Gave d'Azun	NOUAUX	50 m en aval du barrage de Terre-Nere
Gave de Pau	LUZ I	Du barrage de Gèdre et 100 m à l'aval
L'Yse	SAINT-SAUVEUR	De la prise d'eau de l'Yse à 100 m à l'aval face au camping des Cascades
Gave d'Estaubé	GEDRE	Barrage des Gloriettes et 100 m à l'aval
Gave de Pau	PRAGNERES	Barrage de Pragnères au pont d'Esdouroucats
Gave du Bastan	ESTERRE	50 m aval barrage de Cabadur - amont
Gave du Bastan	ESTERRE	50 m amont et aval du rejet de l'usine d'Esterre
Gave de Pau	PONT DE LA REINE	Pont de la RN 21 à 100 m à l'aval du barrage
Gave de Pau	SOULOM	100 m ammont Pont RN 21 (déversoir) 200 m aval pour RN 21, rive gauche Canal de fuite de l'usine

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !



L'accès aux personnes handicapées

En Vallées des gaves, la pratique de la pêche est accessible pour les personnes à mobilité réduite :

2 pontons de pêche sécurisés ont été aménagés sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Ils se situent sur le lieu dit « La Cularque », en rive gauche du Gave de Pau, sur la route des Grottes de Bétharram.



Ce site a obtenu l'homologation du Label "Tourisme & Handicap" en 2007 pour les 4 déficiences suivantes : Motrice, Visuelle, Auditive et Mentale.

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves



Localisation des pontons d'accès aux personnes handicapées

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !





Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Tout pêcheur doit être membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et doit pour cela acheter une carte de pêche.

Les AAPPMA ont pour mission la surveillance de la pêche, la négociation et l'exploitation des droits de pêche, la gestion piscicole et le repeuplement ainsi que la protection des espèces et des milieux aquatiques.

En Vallées des Gaves, on compte **cinq AAPPMA** qui sont fédérées au niveau départemental par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées.

En 2006, 2 612 pêcheurs ont adhéré à l'une des cinq AAPPMA en Vallées des Gaves pour 12 451 pêcheurs sur l'ensemble du département.

D'autre part, tout le territoire de pêche est ouvert aux pêcheurs des 36 départements membres du club halieutique.

Cartes de pêche

Tout pêcheur doit être détenteur d'une **carte de pêche**. Elles sont délivrées par les vendeurs d'articles de pêche, les offices de tourisme ainsi que par la Fédération Départementale de Pêche.

Depuis janvier 2007, il existe une nouvelle classification des cartes de pêche. On distingue dorénavant :

- La Carte personne Majeure (18 ans et +)
- La Carte personne Mineure (12 - 18 ans)
- La Carte personne Découverte (jusqu'à 12 ans)
- La Carte Journalière
- La Carte Vacances.



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Contacts

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Fédération de Pêche ou les AAPPMA :

➤ Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées

20 boulevard du 8 mai 1945

65 000 TARBES

Tél : 05.62.34.00.36 Fax 05.62.51.97.63

E-mail : federation.peche@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.unpf.fr/65/>

➤ Coordonnées des AAPPMA

AAPPMA du Gave d'Azun	Mr Pierre CABARROU 2 rue du Pradet 65400 ARRENS-MARSOUS Tel : 05 62 97 43 33
AAPPMA des Pêcheurs Cauterésiens	Mr Bernard LOUSTAU 7 avenue du Mamelon 65110 CAUTERETS Tel : 05 62 92 53 10
AAPPMA des Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	Mr Norbert PIRES 34 avenue du Maréchal Juin 65100 LOURDES Tel : 05 62 94 21 28
AAPPMA des Pêcheurs Barégeois	Mr Gabriel LARROZE LAUGA 2 rue du Pic du Midi 65120 LUZ ST SAUVEUR Tel : 06 84 37 48 09
AAPPMA Le Gave	Mr Jacques PICOU 11 rue Pierre de Coubertin 65260 PIERREFITTE NESTALAS Tel : 05 62 92 77 04

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports
en eaux vives

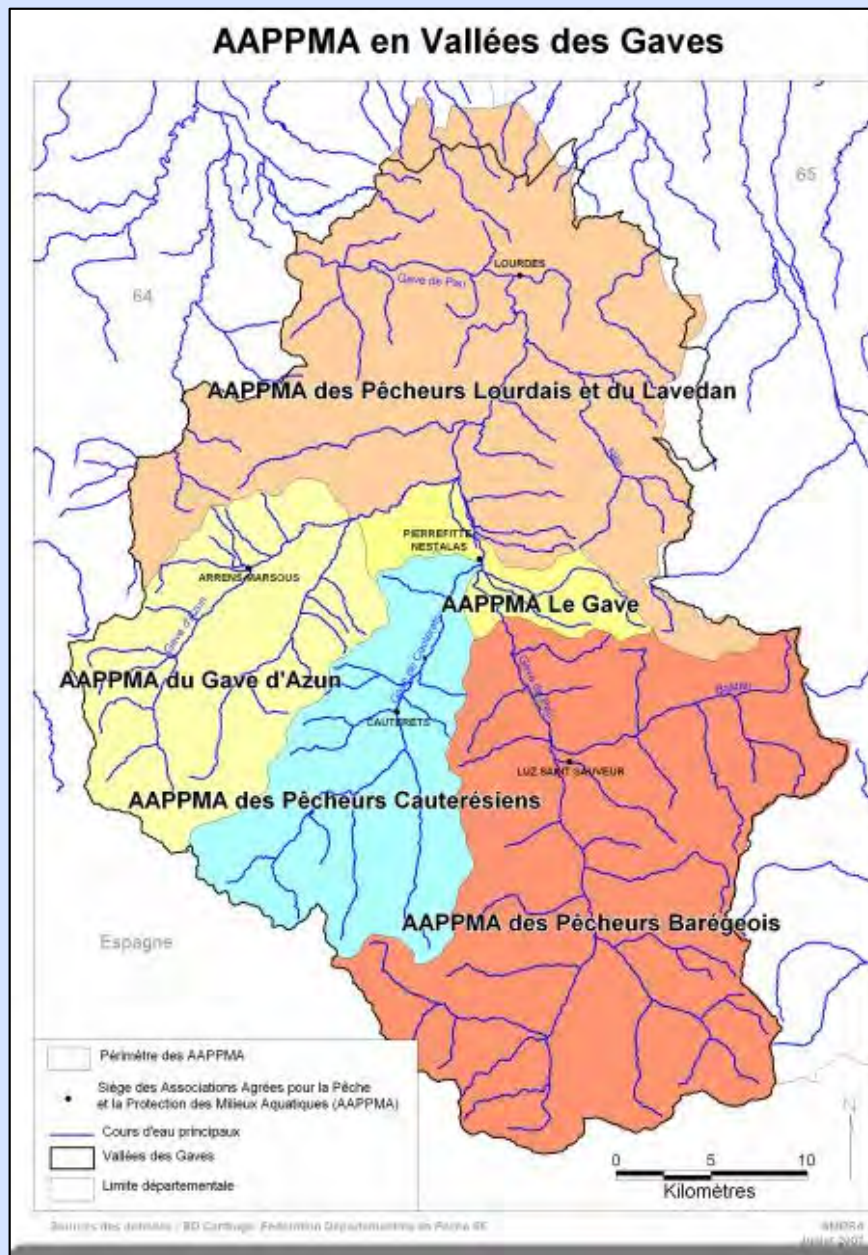
Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Catégorie piscicole

Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction de leur peuplement piscicole :

La 1ère catégorie correspond aux eaux (cours d'eau, portion de cours d'eau et plans d'eau) dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.).

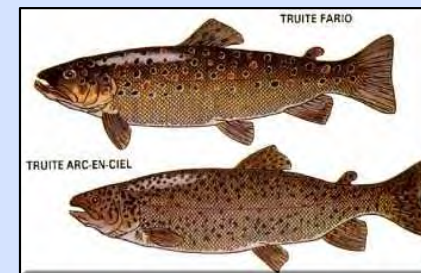
Les eaux de 2ème catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.).

En Vallées des Gaves, le Gave de Pau et ses affluents sont **tous classés en 1ère catégorie piscicole**.

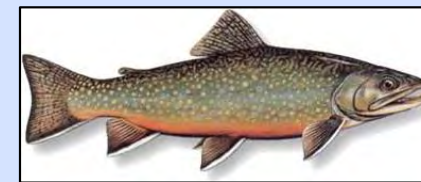
Tous les cours d'eau du bassin du Gave de Pau sont bien peuplés de truites fario sauvages. Dans certains cours d'eau d'altitude, on trouve également des saumons de fontaine.

Les lacs de montagne ont un peuplement plus varié, qui diffère selon leurs caractéristiques (altitude, exposition, nature du bassin versant, etc.). On y trouve 5 espèces de salmonidés : truite fario, truite arc-en-ciel, omble de fontaine, omble chevalier et cristivomer.

Le lac de Lourdes est classé en seconde catégorie et abrite divers cyprinidés (gardons, tanche, carpes) ainsi que des carnassiers (brochet, sandre, perche).



CRISTIVOMER



OMBLE DE FONTAINE



OMBLE CHEVALIER



CARPE



Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

**Pratiquer les sports
en eaux vives**

Le thermalisme

**Promenades au fil de
l'eau**

**Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?**

**Quels sont les autres
usages de l'eau ?**

Ayons les bons réflexes !

Quand et comment pêcher?

La réglementation de la pêche peut différer selon le classement piscicole (première ou seconde catégorie), notamment au niveau des périodes d'ouvertures, des modes de pêche autorisés, limitation des captures, tailles légales...

Voici à titre informatif quelques règles générales concernant les horaires et les périodes d'ouverture. Dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la réglementation disponible auprès de la Fédération de Pêche 65.

Horaires

La pêche peut s'exercer une ½ heure avant le lever du soleil (heure légale) et jusqu'à ½ heure après son coucher (heure légale), exception faite pour la pêche de la carpe dans les parcours carpe de nuit.

Périodes d'ouverture

- L'ouverture de la 1ère catégorie se fait le second samedi de mars, la fermeture le 3ème dimanche de septembre.
- Les lacs de montagne ouvrent le dernier samedi de mai et ferment le 1er dimanche d'octobre.
- La pêche en 2ème catégorie est ouverte toute l'année, excepté pour les carnassiers (brochet, sandre, black-bass) dont la pêche est interdite du 1er février au 2ème samedi de mai, ainsi que la pratique des techniques permettant de les capturer (pêche au vif, au poisson mort ou au vif, etc.).



Un territoire d'eau

La pêche
Où pêcher?
Associations agréées (AAPPMA)
Cartes de pêche
Catégorie piscicole
Quand et comment pêcher?
Protection piscicole
Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Protection piscicole

Un certain nombre d'espèces de poissons effectuant des migrations très importantes (saumons, truites, aloses, lamproies, anguilles) ont vu leurs aires géographiques se réduire et leurs populations diminuer, surtout depuis le milieu du XVIIIe siècle.

La pollution de l'eau, les prélèvements excessifs en rivière, en estuaire ou en mer, les atteintes au milieu aquatique, les barrages parfois mal gérés expliquent la régression de ces espèces.

Les Vallées des Gaves, territoire à fortes potentialités pour les poissons migrateurs, sont donc concernées par un ensemble de dispositifs visant à protéger ces espèces :



Carte en page suivante

Cours d'eau	Classement
<ul style="list-style-type: none"> Gave de Pau en aval de Pierrefite-Nestalas Gave de Cauterets en aval de sa confluence avec le Gave de Lutour Gave d'Azun en aval de sa confluence avec le Gave d'Estaing Le Nès 	<p>Axes bleus ou axes migrateurs prioritaires Des études et des programmes d'actions doivent être mis en place afin de favoriser la réimplantation et le développement des espèces migratrices.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Gave de Pau en aval de Luz Saint-Sauveur Gave de Cauterets en aval du pont de Cambasque Gave d'Azun en aval du confluent des Gaves d'Arrens et du Labat de Bun 	<p>Cours d'eau classés (article L232-6 du code rural) Tout nouvel ouvrage doit comporter un dispositif assurant la libre circulation des poissons migrateurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Gave de Pau et ses affluents (à l'exception de l'Ouzom et du gave de Cestrède) 	<p>Cours d'eau réservés Aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Le renouvellement de l'acte de concession ou l'autorisation pourra être accordé aux entreprises existantes sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. (Article 2 de la loi du 16 Octobre 1919).</p>

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports
en eaux vives

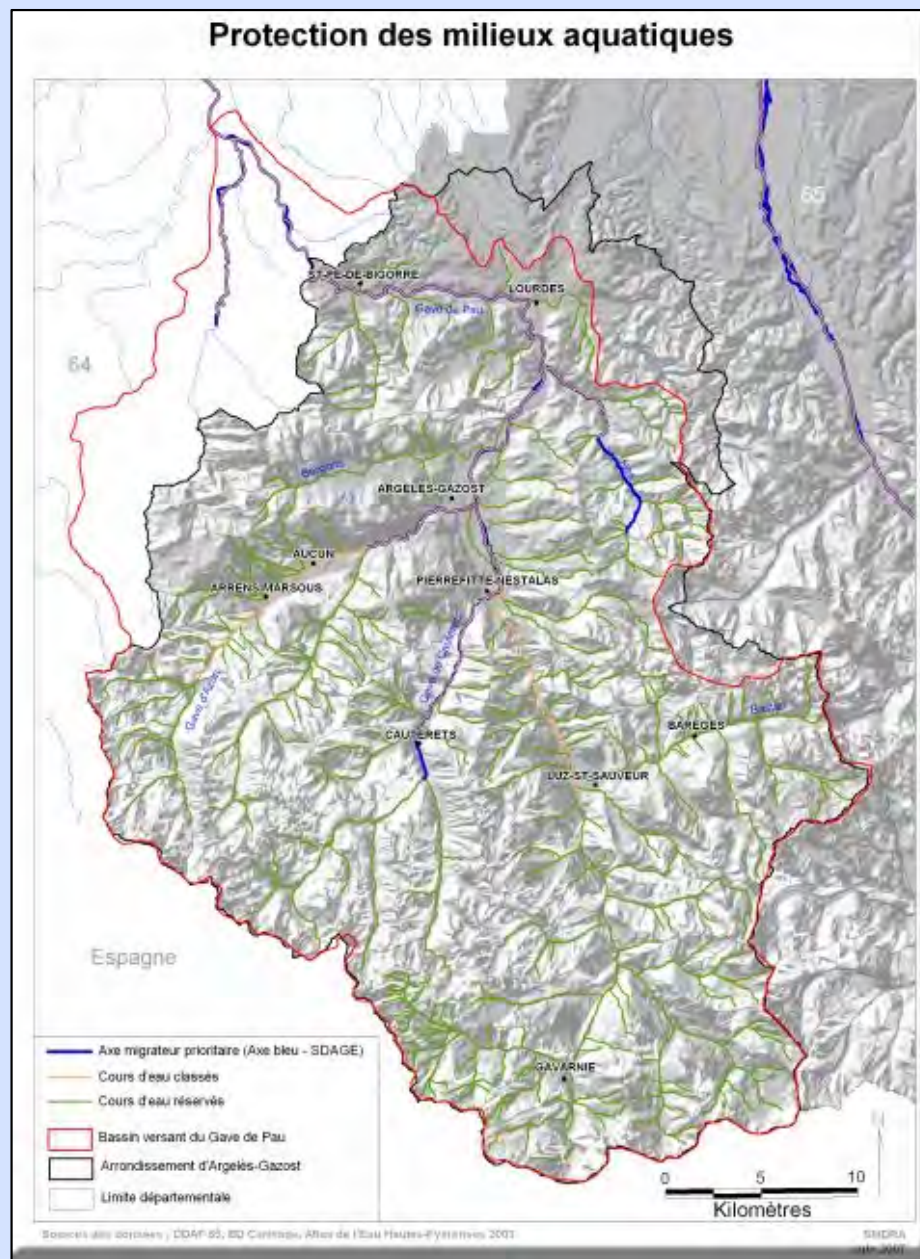
Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Où pêcher?

Associations agréées (AAPPMA)

Cartes de pêche

Catégorie piscicole

Quand et comment pêcher?

Protection piscicole

Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

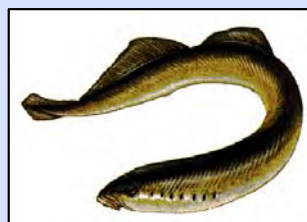
Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Sur le bassin versant du Gave de Pau, la **liste des espèces migratrices** est la suivante (décret ministériel du 27 avril 1995) :

Cours d'eau	Limites	Espèces migratrices
Gave de Pau	En aval du pont de Luz St-Sauveur	Saumon atlantique, truite de mer, truite fario, anguille sur tout le cours, lamproies marines et fluviales
Gave de Cauterets	En aval du pont de Cambasque	Truite fario
Gave d'Azun	En aval du confluent des Gaves d'Arrens et du Labat de Bun	Truite fario, anguille



LAMPROIE FLUVIALE



ANGUILLE



SAUMON ATLANTIQUE



TRUITE DE MER



TRUITE FARIO



Un territoire d'eau

La pêche
Où pêcher?
Associations agréées (AAPPMA)
Cartes de pêche
Catégorie piscicole
Quand et comment pêcher?
Protection piscicole
Plan Saumon

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Plan de réintroduction du saumon-atlantique sur le Gave de Pau

Autrefois abondant dans les Gaves, le saumon atlantique a quasiment disparu du Gave de Pau dans les années 60. Les principales causes de sa disparition sont la construction de barrages infranchissables (milieu du XXème siècle) empêchant la migration, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux.

Face à cette situation, le premier « Plan Saumon » est structuré dès 1976 au niveau national. Il se fixe comme objectif de rétablir la libre circulation (passes à poissons) et de repeupler les fleuves (alevinage).

Aujourd'hui, un des objectifs prioritaires consiste à repeupler les parties amont des bassins versants pour assurer un renouvellement naturel de l'espèce.

Après les actions de restauration du stock de saumon menées par le COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs) sur le Gave d'Oloron, le Gave de Pau est concerné à son tour depuis 2003 par des opérations d'alevinages massifs en aval de Lourdes.

Les jeunes saumons déversés (environ 400 000 par an) sont issus de géniteurs de souche Adour élevés à la pisciculture de Cauterets. L'incubation des œufs et l'élevage des alevins s'effectue dans des écloseries situées dans le bassin. Les alevins sont déversés dans le Gave de Pau en avril. Ils y passent 1 à 2 années avant de descendre en mer au printemps, à une taille de 16 à 23 cm. Ils vont alors grossir dans l'atlantique nord pendant 1 à 3 années avant d'entamer une migration de retour, pour se reproduire sur les lieux où ils ont grandi.

C'est donc le nombre de poissons recensés dans les prochaines années qui attestera ou non du succès de la réintroduction du saumon atlantique dans le Gave de Pau.

Sur le bassin Adour, c'est le COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) qui encadre et coordonne le plan de gestion, MIGRADOUR étant l'association chargée du suivi des stocks de poissons migrateurs.



Saumon atlantique



Alevinage dans le Gave de Pau

Pratiquer les sports en eaux vives

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Les prestataires
Où pratiquer?
Accès handicapés
Contacts

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Les prestataires

Le bassin du Gave de Pau est caractérisé par une pratique importante des sports d'eaux vives : canoë-kayak, rafting, hydrospeed....

Pour les loisirs, on recense deux clubs associatifs (Lourdes et Lourdes et Argelès-Gazost), divers prestataires privés ainsi que des guides de rivières indépendants proposant l'accompagnement et l'organisation de stages.

La majorité d'entre eux sont fédérés au sein du Comité Départemental de Canoë-Kayak (CDCK) des Hautes-Pyrénées.



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Les prestataires
Où pratiquer?
Accès handicapés
Contacts

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Où pratiquer ?

De Pierrefitte-Nestalas à Saint-Pé-de-Bigorre, les pratiquants ont accès à différents parcours grâce aux **11 aires d'embarquement-débarquement sécurisées** qui ont été aménagées à proximité des zones de stationnement.

Des panneaux signalétiques ont également été mis en place en bord de rivière et au niveau des routes d'accès.

Une Charte devrait prochainement régir l'usage de ces points d'accès entre les différents usagers.

Accès aux personnes handicapées



3 parcours bénéficient d'un aménagement spécifique pour l'accès aux personnes handicapées :

- Lac des Gaves-Agos
- Agos-Lourdes
- Lourdes-St Pé.

Ces aménagements ont été réalisés en 2005 et 2006 par le SMDRA dans le cadre du Contrat de Rivière, en collaboration avec le Comité Départemental de Canoë-Kayak, le Comité Départemental Handisports, la Fédération Départementale de la Pêche et les communes et subventionnés par les fonds européens Leader + et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Contacts

CDCK 65

88 rue du Vignemale. 65000 TARBES

E-mail : fred.st-agne@wanadoo.fr

Pour plus d'informations sur les prestataires privés de la vallée, se renseigner auprès des offices de tourisme.

Aires Embarquement /Débarquement



Pont de Tilhos



Passe à canoë



Rampe aménagée pour certains points d'embarquement- débarquement

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives
Les prestataires
Où pratiquer?
Accès handicapés
Contacts

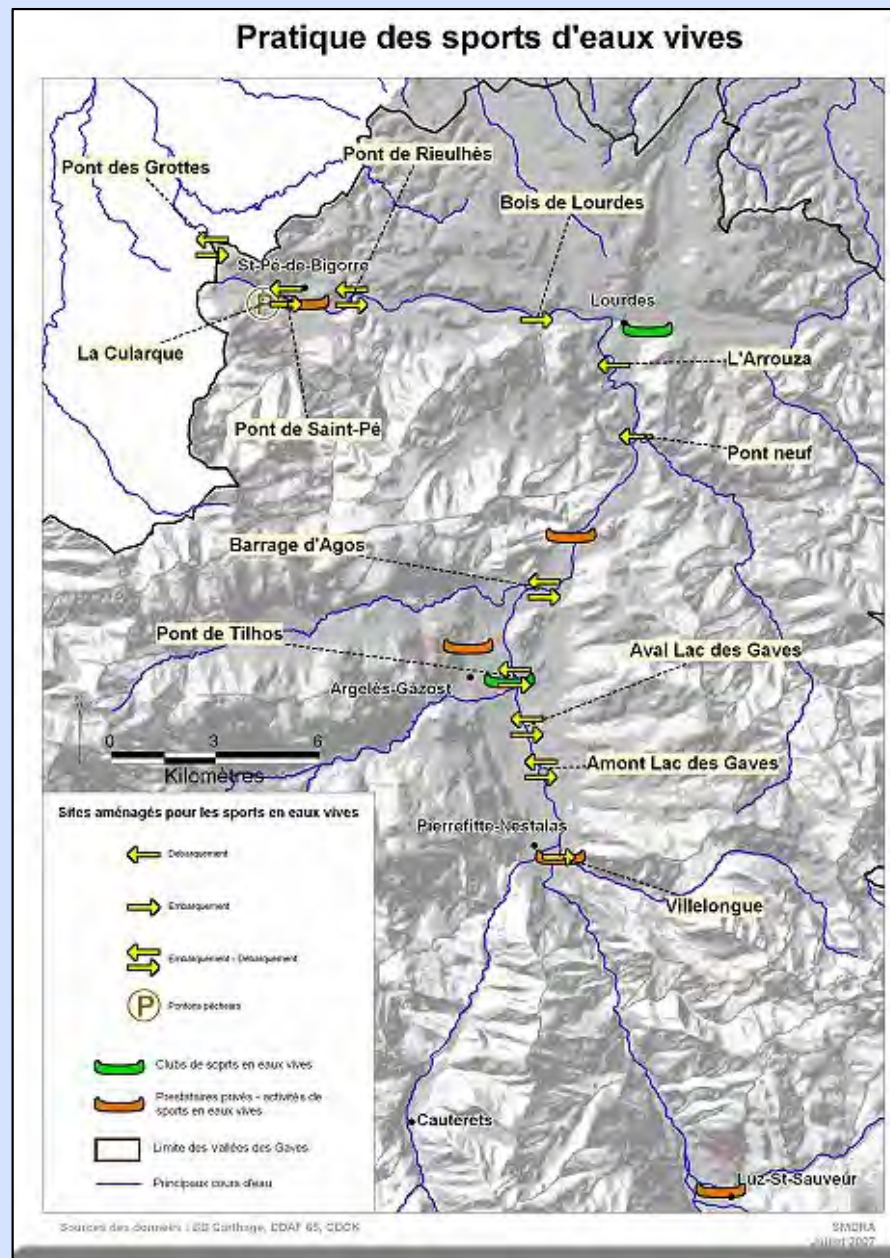
Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Petite histoire du thermalisme
Thermo-ludisme
Stations thermales - contacts

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Le thermalisme

Petite histoire du thermalisme

A l'origine et pendant tout le moyen-âge, le thermalisme pyrénéen apparaît comme une pratique populaire, héritière de la relation culturelle que les montagnards entretiennent avec l'eau des sources, à laquelle ils attribuent des propriétés magiques.

A partir de la moitié du XIX^{ème} siècle, le territoire connaît un véritable essor : c'est l'âge d'or du thermalisme. La Révolution industrielle et l'Empire libéral offrent les infrastructures nécessaires à l'épanouissement de la nouvelle mode thermale.

La venue de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie aux bains de Saint-Sauveur en 1859 est, pour les Vallées des Gaves, le catalyseur de la grande épopée thermale. Les établissements de Barèges, de Cauterets et de Luz-Saint Sauveur, aux façades monumentales, attirent alors une clientèle mondaine.

Héritage de cette époque, le pont Napoléon III, surplombant le Gave de Gavarnie à 65 mètres de hauteur, fut construit en 1859 pour permettre à l'Impératrice Eugénie de venir " prendre les eaux " à Saint-Sauveur.



Pont Napoléon – Saint Sauveur



Therms de Beaucens



Therms de Cauterets
Relais du Pont d'Espagne



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Petite histoire du thermalisme
Thermo-ludisme
Stations thermales - contacts

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Thermoludisme

Aujourd'hui, les anciennes stations thermales tendent à diversifier leur activité autour du thermoludisme. Pour de nombreux établissements, la recherche de bien-être et de détente apparaît comme une nouvelle manière de profiter des vertus des eaux thermales.

Thermalisme, thermoludisme, thalassothérapie, quelles différences ?

Le thermalisme est l'utilisation thérapeutique des propriétés de certaines **eaux minérales** pour guérir ou soulager des personnes souffrant d'affections diverses. C'est donc une activité qui est **fortement encadrée médicalement** (cure thermale).

Le thermoludisme consiste à utiliser les bienfaits des **eaux minérales** dans un cadre de **loisirs non curatif**. Accessibles à tous, différents équipements visent à procurer détente et bien-être au public : piscines thermales, saunas, hammams, jacuzzis...

La thalassothérapie (du grec "thalasso" : mer; "thérapie" : soin) est l'utilisation des **bienfaits du milieu marin** dans un but curatif ou préventif. Si on lui reconnaît de nombreuses vertus médicales, les buts recherchés sont surtout la détente et le bien-être.



Les stations thermales des Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Petite histoire du thermalisme
Thermo-ludisme
Stations thermales - contacts

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

<p>Thermes de Cauterets Avenue du Docteur Domer 65110 – Cauterets Tel : 05 62 92 51 60 Fax : 05 62 92 59 03</p>	<p>Thermes de Luz-Saint-Sauveur 31, avenue de l'Impératrice Eugénie 65120 - Luz-Saint-Sauveur Tel : 05 62 92 81 58 Fax : 05 62 92 30 50</p>
<p>Thermes de Barèges-Barzun Rue Ramond 65120 BAREGES Tel : 05.62.92.68.02 Fax : 05.62.92.66.81</p>	<p>Thermes d'Argelès-Gazost 27, avenue Adrien Hébrard 65400 - Argelès-Gazost Tel : 05 62 97 03 24 Fax : 05 62 97 91 56</p>
<p>Thermes de Beaucens 17, rue des Thermes 65400 - Beaucens-les-Bains Tel : 05 62 97 04 21 Fax : 05 62 97 16 60</p>	

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

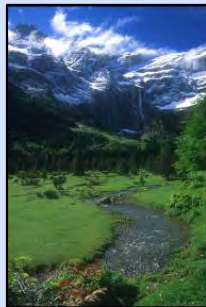
Promenades au fil de l'eau

Modelées par l'eau, principal facteur d'érosion, les Vallées des Gaves offrent une grande diversité de paysages.

Depuis les hauts sommets (Vignemale (3298 m), Taillon (3144 m), Pic du Marboré (3248 m), Pic de la Munia (3133 m...), et les nombreux cirques qui caractérisent le paysage d'altitude (Gavarnie, Troumouse, Estaubé, Balaitou...), on sillonne des vallées étroites et encaissées creusées par les gaves au fil du temps.



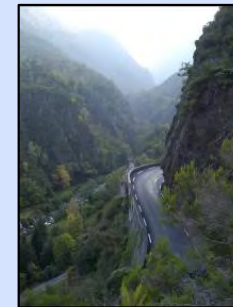
Cirque de Gavarnie depuis le col du Pourteillou



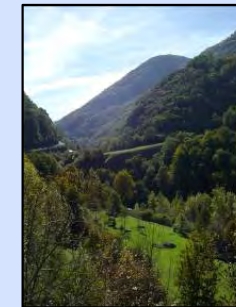
Cirque de Gavarnie



Cirque d'Estaubé



Vallée de Cauterets à Soulom



Vallée de Luz entre Chèze et Soulom



Vallée de Gavarnie depuis le plateau du Saugué

Plus en aval, la vallée d'Argelès-Gazost s'ouvre sur une large plaine alluviale traversée par le Gave de Pau qui reçoit ses principaux affluents (Gave de Cauterets, Gave d'Azun, Bergons, Neez).

La rivière divague, profitant de la pente faible pour étendre son lit, avant de former un chenal plus étroit et plus profond de Lourdes jusqu' à St-Pé-de Bigorre.



Gave de Pau – Vallée d'Argelès-Gazost

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Sentiers de randonnée

L'eau est omniprésente en Vallées des Gaves et les nombreux sentiers et chemins de moyenne et haute montagne permettent au randonneur de la découvrir sous toutes ses formes : gorges et cascades, lacs glaciaires ou retenues, sans oublier les glaciers...



Lac de Batcrabère



Gave de Cauterets



Gave de Pau - Adast



Glacier du Pabat



Pic et glacier du Vignemale (3298 m)

De Saint-Pé de Bigorre à Gavarnie, voici quelques uns des itinéraires qui permettent de longer le Gave de Pau :

- réseau de St-Pé-de-Bigorre (chemins en rive gauche de St-Pé au pont de Rieulhès)
- réseau Lourdaï (chemin en rive gauche de St-Pé à Lourdes dans la forêt de Lourdes)
- sentiers du Lavedan (chemin en rive gauche d'Agos-Vidalos au Lac des Gaves)
- réseau du Pays Toy (chemin rive droite entre Chèze et Saligos)
- sur l'amont, le GR 10 suit le Gave d'Oussoué jusqu'à Gavarnie puis le Gave de Gavarnie de Pragnères (Gèdre) à St Sauveur.



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

La Voie Verte des Gaves



La Voie Verte des Gaves, inaugurée en juillet 2000, est une voie ferrée désaffectée qui a été réaménagée en piste cyclable.

Cette ancienne ligne ferroviaire, qui reliait Lourdes à Soulom depuis 1884, a été fermée aux voyageurs en 1970 par la SNCF avant de l'être au trafic des marchandises en 1992.

Sur les 17 km qui séparent Lourdes de Pierrefitte, elle permet aux promeneurs à pied, en vélo, en fauteuil ou en rollers de longer le Gave de Pau.

Le SMDRA est propriétaire et gestionnaire de cet aménagement.

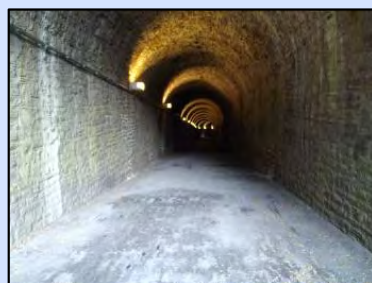


Sur cette partie, les aménagements réalisés pour faciliter l'accès aux personnes handicapées ont permis à la Voie Verte d'obtenir l'homologation du « Label Tourisme Handicap » en 2005.

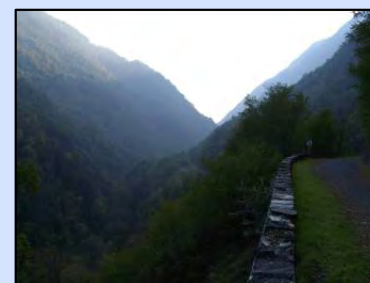
Pour en savoir plus sur la Voie Verte : www.valleesdesgaves.com

Depuis Pierrefitte (465m), il est ensuite possible d'emprunter les 9 km de chemin pédestre qui permettent de rejoindre Cauterets (950 m) en suivant l'ancienne voie de tramway. L'itinéraire, spectaculaire, surplombe la vallée encaissée, aux gorges profondes creusées par le gave. Avis aux sportifs !

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin est propriétaire et gestionnaire de cet aménagement.



Au-dessus de Pierrefitte, il est aujourd'hui possible d'emprunter le tunnel percé à la fin du 19^{ème} siècle pour la voie de tramway.



Le chemin longe le Gave de Cauterets en surplombant une impressionnante vallée encaissée.





Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Le petit patrimoine bâti lié à l'eau

Témoins de la capacité des hommes à s'adapter aux contraintes naturelles de nos montagnes, le petit patrimoine bâti constitue un ensemble d'éléments architecturaux et paysagers qui contribuent à façonner l'identité des Vallées des Gaves.

Voici quelques uns des ouvrages liés à l'eau qui, nombreux et variés, sont caractéristiques de nos vallées.

Les fontaines

Très souvent en cœur de village, en position centrale sur la place, ou murales le long des rues et chemins, elles marquent un lieu de rencontre et manifestent une volonté de d'embellissement des lieux publics. Beaucoup sont associées à des abreuvoirs de pierres en enfilade. D'autres sont juxtaposées aux lavoirs donnant ainsi un petit caractère monumental à ces architectures toujours simples et souvent de dimensions modestes mais réalisées avec des matériaux nobles.



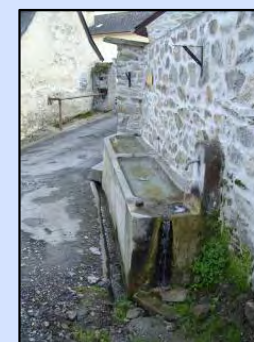
Saint-Savin



Argelès-Gazost

Lavoirs

Leur nombre et leur dimension varient en fonction de la population et de la topographie. Très souvent, une toiture d'ardoises à deux versants protège bassin et bancs de lavage.



Abreuvoir à Adast



Lavoir à Saint-Savin



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau
Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

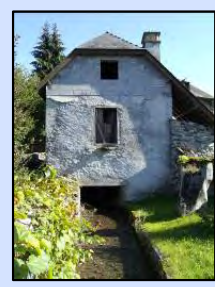
Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Moulins

Très nombreux en Vallées des Gaves, ces ouvrages sont généralement situés en lisière des villages, dans des sites marqués par une forte déclivité. Tous construits sur le même type avec les matériaux du terroir (pierres, schistes, bois), ils sont alimentés par un canal dont l'eau est déviée du ruisseau naturel. Les moulins servaient avant tout pour moudre les céréales et quelquefois pour la production d'huile de noix. La majorité de ces édifices appartiennent au domaine privé.



Moulins à Préchac



Moulins à Beaucens

Canaux

Parfois, les ruisseaux deviennent canaux sous une forme plus architecturée afin de répondre à un besoin d'usage de l'eau : autrefois pour alimenter les moulins et scieries ; aujourd'hui pour le transport de l'eau (irrigation, pisciculture, hydroélectricité...).



Val d'Azun

Ponts

Le long des cours d'eau, toute une variété de ponts présente l'évolution des systèmes constructifs : pont maçonné en pierres à voûte en schistes appareillées, pont maçonné en granit, en acier riveté ou en béton armé. Des passerelles en madriers bois ou de petits ponceaux en dalles de schistes complètent la liste de ces architectures qui permettent le franchissement de l'eau.



Pont sur le Gave d'Azun
Lau Balgnas



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Patrimoine industriel et hydroélectricité

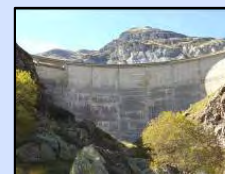
La production hydroélectrique tient une place primordiale en Vallées des Gaves : le Gave de Pau fournit plus de 60% de la puissance sur le Département des Hautes-Pyrénées pour une **quarantaine d'usines recensées** (gros et petits exploitants confondus).

L'ensemble des équipements hydroélectriques (centrales, conduites, barrages...) constitue donc un patrimoine qui témoigne de l'histoire des Vallées des Gaves : construits pour la plupart à partir des années 50, ces grands aménagements s'inscrivent dans un contexte d'industrialisation du territoire qui a profondément bouleversé nos vallées.

Les barrages hydroélectriques : des ouvrages spectaculaires

Quelques exemples...

Les Gloriettes : Groupement de Pragnères, sur le Gave d'Estaubé. Construit entre 1948 et 1952 et mis en service en 1952; hauteur du barrage : 43 m; capacité : 2.810.000 m³. Altitude du lac : 1 668 m.



Barrage et lac des Gloriettes – 1668 m

Le Tech : Groupement d'Arrens, sur le gave d'Arrens. Construit de 1949 à 1951 et mis en service en 1951. hauteur du barrage : 31 m; capacité : 1.350.000 m³. Altitude du lac : 1 207m.



Barrage et lac du Tech – 1207 m

Migouélou: Groupement d'Arrens. Construit entre 1955 et 1958 sur l'Arriougrand et mis en service en 1959 ; hauteur du barrage : 31 m; capacité, 17.500.000 m³. Altitude du lac : 2 278 m.



Barrage et lac du Migouélou – 2 278 m

Autres barrages : Ossoue (1955), Gèdre (1927), Escoubous (1954), Baigts (1943)...

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

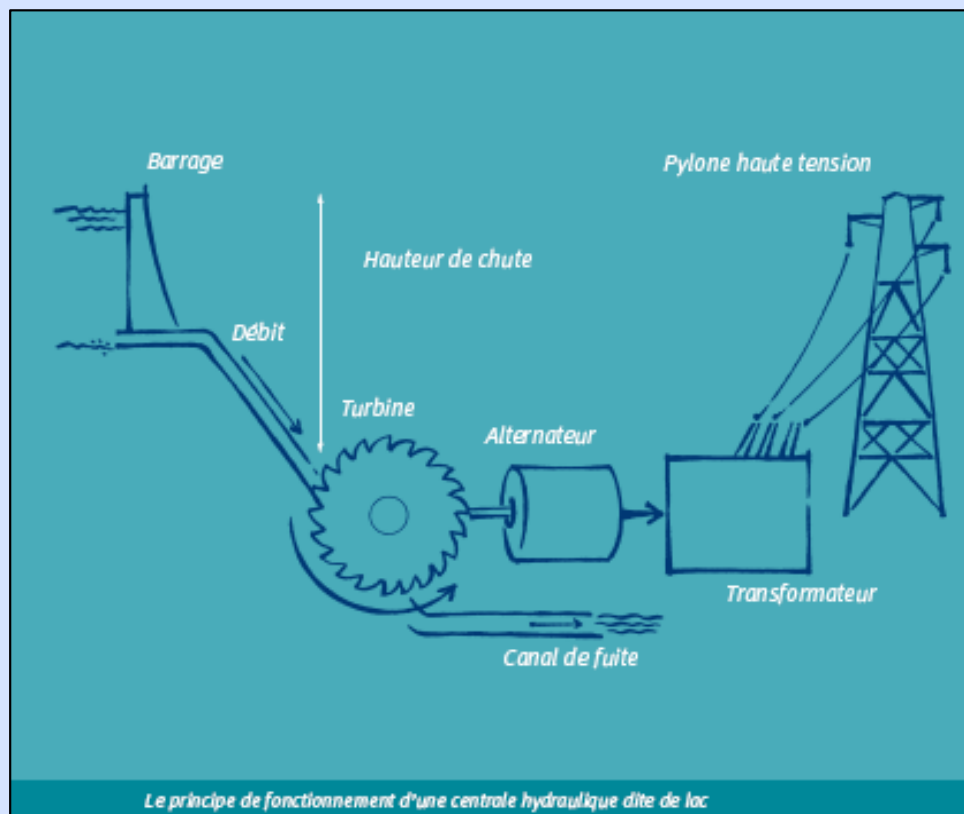
Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Une usine hydroélectrique, comment ça marche?



1 Le barrage retient l'écoulement naturel de l'eau. De grandes quantités d'eau s'accumulent et forment une retenue.

2 Lorsque l'eau est stockée, il suffit d'ouvrir des vannes pour amorcer le cycle de production d'électricité. Suivant l'installation, l'eau s'engouffre dans une galerie creusée dans la roche puis dans la conduite forcée et se dirige vers la centrale hydraulique située en contrebas.

3 À la sortie de la conduite, la force de l'eau entraîne la rotation de la turbine.

4 La turbine entraîne l'alternateur, qui produit de l'électricité.

5 Un transformateur élève alors la tension du courant produit par l'alternateur pour être transportée dans les lignes à haute et très haute tension.

6 L'eau turbinée rejoint la rivière par le canal de fuite.

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

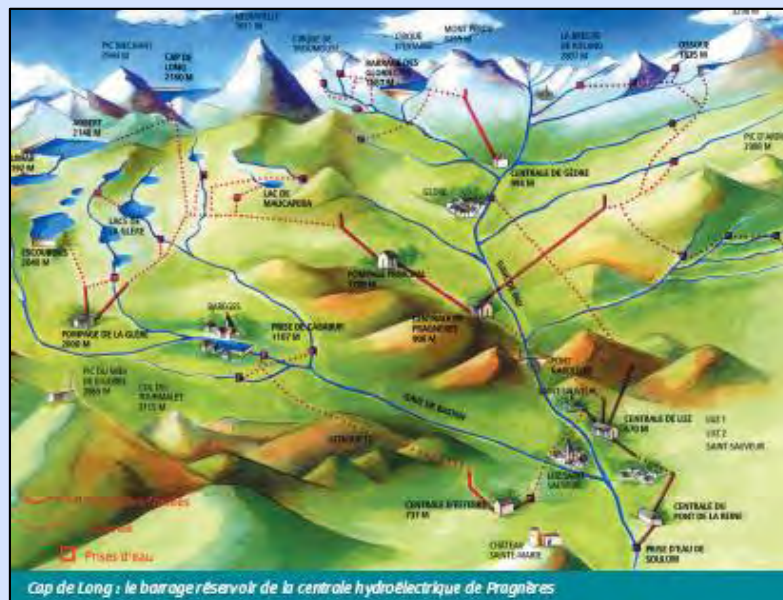
Sentiers de randonnée
La Voie Verte des Gaves
Le petit patrimoine bâti
Le patrimoine industriel

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Zoom sur Pragnères



La centrale hydroélectrique de Pragnères (Gèdre)

- Mise en service en 1953.
- 3 groupes de production équipent cette centrale pour une puissance installée de 185 mégawatts (1 MW = 1000 kilowatts).
- Sa production annuelle correspond à la consommation moyenne annuelle d'une ville de 135000 habitants.

« La cueillette de l'eau »

L'aménagement de Pragnères est un exemple saisissant de la technique de la "cueillette de l'eau".

Pour ce seul aménagement, on dénombre pas moins de 40 km de galeries, 4 barrages, 30 prises d'eau et 2 stations de pompage.

Les eaux collectées sur le versant rive gauche du Gave de Pau peuvent être transférées sur la rive droite et de là, vers la retenue de Cap de Long (70 millions de m³) sur la Neste de Couplan.

À celle-ci, s'ajoutent d'autres lacs pour créer un ensemble de 78 millions de m³ de réserve à plus de 2000 m d'altitude.

Grâce à ces dispositions techniques 95 km² de bassins versants peuvent être captés et drainés vers le barrage de Cap de Long alors que ce dernier ne dispose que de 11 km² de bassin versant naturel.



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Le danger de l'activité hydroélectrique
Pollution bactériologique sous-surveillance

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Pourquoi la baignade est-elle interdite?

Le danger de l'activité hydroélectrique

Le danger que représente l'activité hydroélectrique (variations du débit) ne permet pas la pérennisation des zones de baignade.

En effet, si les rivières et la beauté des paysages qui les entourent sont propices à un pique-nique sur les berges ou à la pratique de sports en eaux vives, il faut rester prudent : les cours d'eau équipés d'un aménagement hydroélectrique présentent certains risques à l'aval des installations.

A tout moment de la journée, le fonctionnement des centrales peut entraîner une montée des eaux et une augmentation de la vitesse du courant.



Quelques règles de sécurité à respecter

- Se renseigner pour savoir si la rivière est équipée d'aménagements hydroélectriques.
- Rester sur la berge et ne pas s'aventurer sur les rochers ou îlots de la rivière.
- Prendre un repère pour suivre le niveau de l'eau.

Règlementation

Les berges d'un cours d'eau sont classées en zone de baignade par arrêté préfectoral après autorisation des services de la DDASS.

En vallées des Gaves, l'absence d'arrêté préfectoral signifie donc que la **baignade est interdite** sur l'ensemble des cours d'eau.

Pour mieux informer le public, certaines communes ont pris un arrêté municipal stipulant explicitement l'interdiction de baignade sur leur territoire. C'est le cas des communes de Lourdes, de Saint-Pé-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost.



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

**Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?**
Le danger de l'activité
hydroélectrique
Pollution bactériologique
sous-surveillance

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Une pollution bactériologique sous surveillance : le Réseau Qualité Gave de Pau

Même sans l'activité des usines hydroélectriques, la baignade ne pourrait pas être autorisée sur le Gave de Pau en raison d'une pollution bactériologique supérieure aux normes de baignade autorisées.

Liées aux rejets domestiques (assainissement collectif et autonome), les sources de cette pollution sont ponctuelles et bien définies : elles se concentrent au niveau des rejets des grosses stations d'épuration en période touristique (aval de Luz-Saint-Sauveur, aval d'Argelès-Gazost, aval de Lourdes).

C'est pourquoi, depuis 2002, un des objectifs prioritaire poursuivi dans le cadre du Contrat de Rivière a consisté à accentuer les efforts afin d'améliorer la qualité des eaux.

Composé de **24 points de prélèvements** répartis sur l'ensemble du bassin, un **réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux** superficielles a été mis en place par le SMDRA.

L'évolution montre une nette amélioration de la qualité bactériologique du bassin du gave de Pau grâce aux efforts réalisés en matière d'assainissement (surtout en aval de Lourdes).

Pour en savoir plus sur les actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière :

<http://www.valleesdesgaves.com/riviere/1024/present00.htm>



Carte en page
suivante

NE PAS CONFONDRE : cette pollution ne signifie pas qu'il existe un risque environnemental pour les milieux aquatiques. Globalement, la qualité des eaux est bonne : le Gave de Pau dispose d'un bassin d'alimentation en haute montagne préservé de toute pollution physique et chimique (hors métaux lourds) et les débits abondants lui confèrent une capacité auto-épuratoire importante.

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

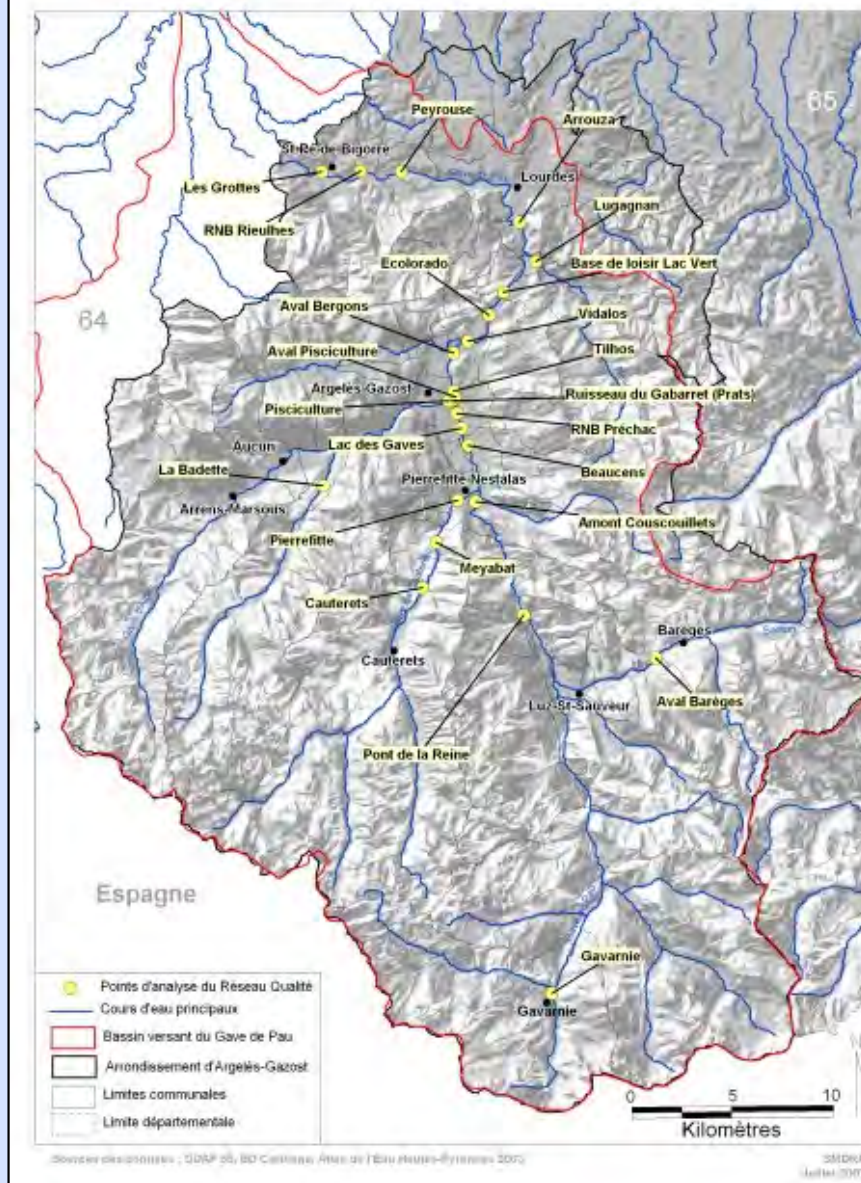
Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Le danger de l'activité hydroélectrique
Pollution bactériologique sous-surveillance

Quels sont les autres usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Réseau Qualité du Gave de Pau





Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

**Les autres usages
de l'eau**

Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Quels sont les autres usages de l'eau ?

En tant que pêcheur, kayakiste ou encore randonneur, on se retrouve confronté et parfois contraint par d'autres usages liés à l'eau : comment concilier la pêche avec l'activité des centrales hydroélectriques ou encore avec la pratique de sports nautiques ? Cette notion de **conflits d'usages** est au cœur des problématiques de la gestion de l'eau.

L'eau est un patrimoine commun, une ressource limitée que nous devons nous partager. S'il est évident que l'alimentation des populations en eau potable est une priorité, la gestion de l'eau doit également prendre en compte d'autres besoins tels que l'irrigation, la production hydroélectrique ou encore les loisirs.

Gardons en mémoire qu'une gestion raisonnée de l'eau doit assurer un partage équitable de la ressource entre les différentes activités humaines tout en garantissant le bon état des écosystèmes.

Nous vous proposons donc un petit tour d'horizon des principaux usages de l'eau en Vallées des Gaves, dont nous avons parfois moins conscience à bord d'un canoë-kayak ou devant une ligne de pêche...



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Les autres usages
de l'eau

Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

L'alimentation en eau potable

La ressource

La ressource peut-être soit d'origine souterraine (captage en sources, puits ou forage), soit superficielle (prise d'eau en rivière ou dans les lacs et retenues).

Sur le territoire, on recense environ **130 captages** qui sont quasiment tous des captages en sources.

La plupart de ces captages sont situés en zone montagneuse. La faible densité humaine et le peu d'activités présentes laissent supposer une eau de bonne qualité et naturellement protégée.

Pourtant, les ressources en eau sont vulnérables. Il s'avère donc nécessaire de protéger cette ressource des pollutions naturelles (arsenic), industrielles ou domestiques qui peuvent nuire à la qualité de l'eau.

C'est pourquoi la Loi sur l'Eau de 1992 a confirmé l'obligation pour les collectivités locales de mettre en place des **périmètres de protection** des captages.



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

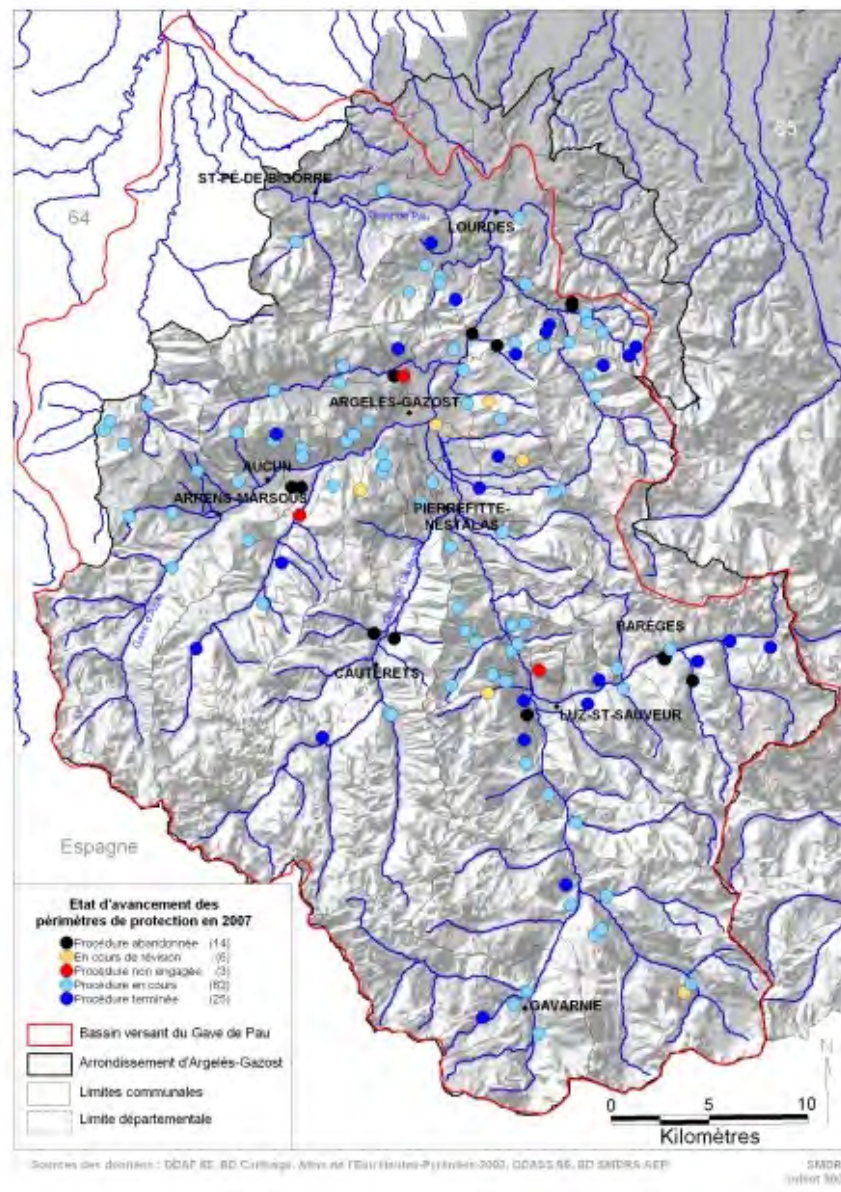
Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau

Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Captages AEP et Périmètres de Protection





Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau
Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?

Les périmètres de protection consistent à établir un zonage autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (captages AEP). Leur objectif est de réglementer ou d'interdire certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau.

Pour chaque captage, trois types de périmètres sont définis:

- **Le périmètre de protection immédiat** correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.
- **Le périmètre de protection rapprochée** a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines des substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.
- **Le périmètre de protection éloignée** n'a pas de caractère obligatoire et sa superficie est très variable. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

De la source au robinet

Avant de pouvoir distribuer l'eau aux consommateurs, il est nécessaire de la traiter. Si la qualité de l'eau prélevée est bonne en Vallées des Gaves, elle reste menacée par les problématiques spécifiques aux zones de montagne :

- La pollution bactériologique qui est liée au pâturage. Les traitements existants sont la chloration ou les UV.
- La pollution naturelle liée à **la présence d'arsenic**. Des traitements existent mais sont très coûteux, certaines collectivités préfèrent donc trouver de nouvelles ressources.

Certaines roches peuvent contenir naturellement une grande quantité d'**arsenic**. On retrouve cet élément dans les eaux, après dissolution de certains dépôts géologiques.

Les zones favorables de mise en solution de l'arsenic sont les bassins de sédimentation d'origine alluviale ou lacustre, les dépôts volcaniques et les systèmes géothermiques.

Sur les **130 captages** recensés en vallées des Gaves, **25** procédures sont à ce jour terminées, **82** sont en cours, **6** sont en cours de révision, **3** ne sont pas encore engagées et 14 captages sont à abandonner.



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau
Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Le traitement des eaux usées

L'assainissement collectif

En Vallées des Gaves, on recense une quarantaine de stations d'épuration publiques (STEP) pour une capacité épuratoire de **152 860 équivalents-Habitants (EH)**.

La forte fréquentation touristique en été et en hiver dans les zones de montagne oblige les communes à se doter d'un équipement pouvant faire face à ces variations saisonnières alors que le nombre d'habitants est réduit aux autres périodes de l'année.

Cependant, les rejets des stations d'épuration constituent la première source de pollution organique déversée dans le Gave de Pau. C'est pourquoi 7 d'entre elles ont été créées ou réhabilitées dans le cadre du Contrat de Rivière entre 2002 et 2006.

L'assainissement non collectif

Depuis 2003, toutes les communes sont dotées d'un **Service d'Assainissement Public Non Collectif (SPANC)** monté par le SMDRA à l'échelle de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost (89 communes). Ce service a pour mission le contrôle :

- des habitations neuves ou réhabilitées :
 - contrôle de conception : le service donne un avis favorable ou défavorable sur la conformité du système proposé
 - contrôle de réalisation : un deuxième avis est donné par le service qui donne lieu à un certificat de conformité ou de non-conformité.
- des habitations existantes : le technicien vérifie le bon fonctionnement du système (prétraitement et traitement) ainsi que l'entretien du système. Ce contrôle donne lieu (ou non) à un avis de bon fonctionnement qui est ensuite transmis au maire.



Carte en page suivante



Nouvelle STEP de Lourdes

EH = Equivalent-Habitant

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.
Le décret du 10 décembre 1991 a défini la quantité de pollution journalière rejetée par un habitant comme un équivalent-habitant :
un EH représente 80 g de MES, 60 g de DBO5, 15 g de matières azotées, 4g de matières phosphorées et 150 à 250 l d'eau.

Pour en savoir plus sur le **SPANC** : <http://www.valleesdesgaves.com/activ04.htm>

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

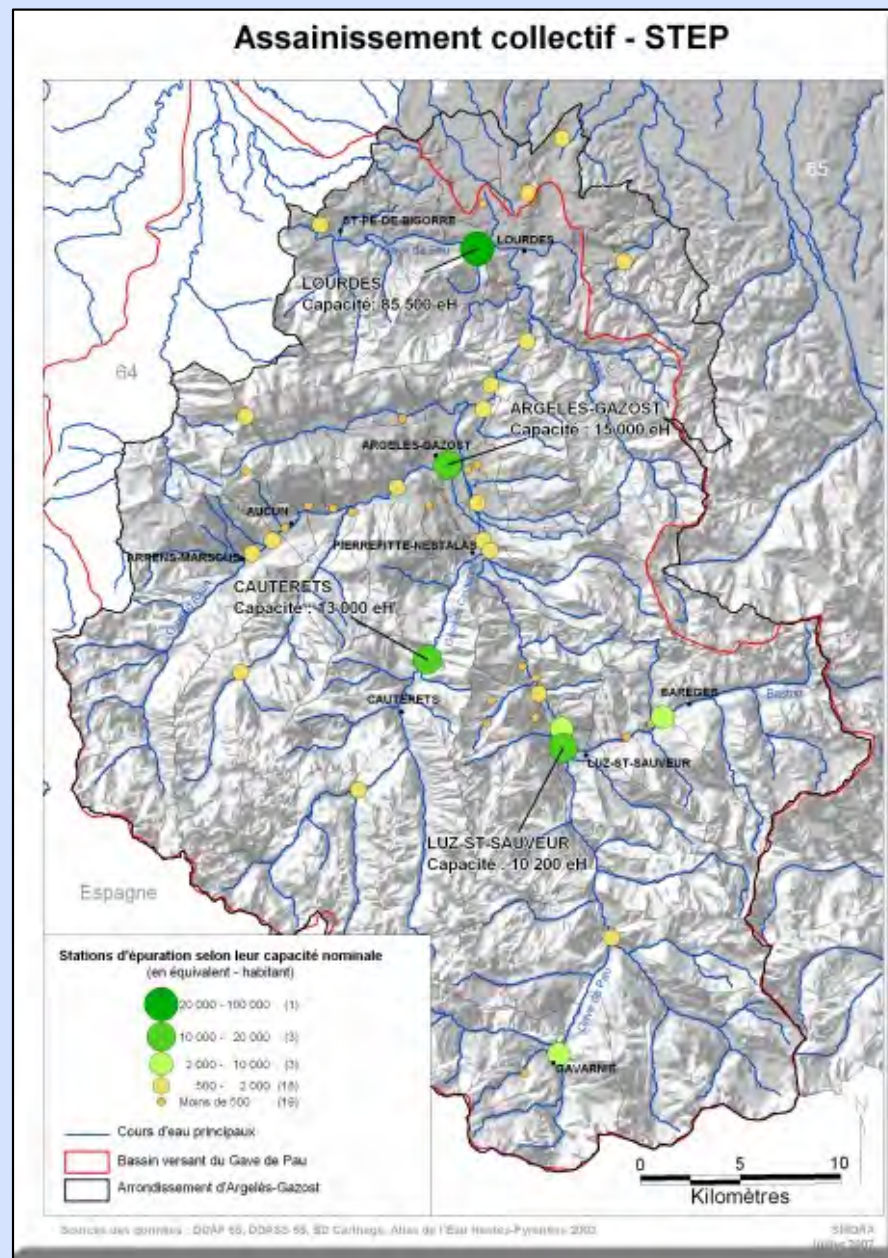
Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau

Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !





Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau
Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Les piscicultures

La pisciculture désigne l'élevage des poissons qui se pratique dans des bassins entièrement ou partiellement clos.

Cette activité concerne directement la ressource en eau puisque les rejets, fortement chargés en matières en suspension, sont des sources potentielles de pollution organique.

Sur le bassin, on recense 4 écloseries et 4 piscicultures.

Ecloserie de Lourdes
Ecloserie de Saligos
Ecloserie de la Vallée d'Arrens
Ecloserie de Sassis.

Pisciculture fédérale d'Argelès-Gazost
Pisciculture fédérale de Cauterets
Pisciculture Pomarez de Lau-Balagnas
Pisciculture Pomarez de Soulom.

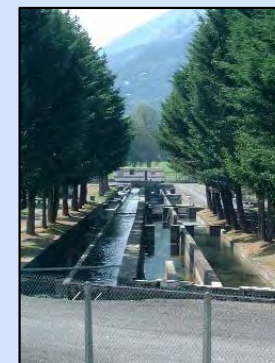
Les deux dernières piscicultures sont des installations privées soumises au régime des installations classées (ICPE).

Comme son nom l'indique, une **écloserie** est une installation destinée à produire des œufs et des alevins tandis qu'une pisciculture désigne une installation destinée à l'élevage en bassins.

De faibles prélèvements agricoles

Les usages agricoles de l'eau qui représentent près de 2/3 des prélèvements à l'échelle du département n'ont sur les Vallées des Gaves qu'une faible incidence. Ceci s'explique surtout par la nature de l'activité agricole sur le bassin : la surface toujours en herbe est majoritaire sur un territoire spécialisé dans l'élevage extensif et le nombre de cultures type maïs est minoritaire.

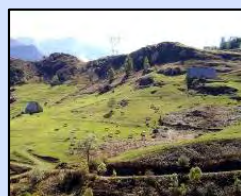
Comme tous les prélèvements d'eau importants, ceux pour l'irrigation sont soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation (Loi sur l'Eau). Les valeurs-seuils sont définies en fonction du type de ressources, souterraines ou superficielles, et du débit du cours d'eau.



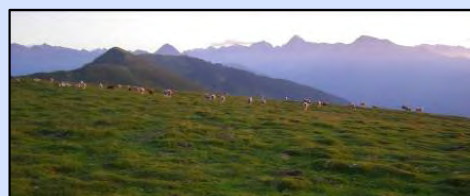
Pisciculture d'Argelès-Gazost



Pisciculture de Cauterets



Plateau du Saugué



Hautacam



Val d'Azun



Vallée d'Argelès-Gazost



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau
Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

D'importants besoins pour la production hydroélectrique

La production hydroélectrique tient une place primordiale en Vallées des Gaves : le Gave de Pau fournit plus de 60% de la puissance sur le Département **pour une quarantaine de centrales recensées** (pour la plupart gérées par EDF ou la SHEM).

Pragnères est à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées l'aménagement hydroélectrique le plus important en terme de puissance : sa production annuelle correspond à la consommation moyenne annuelle d'une ville de 135000 habitants,



Centrale hydroélectrique de Pragnères

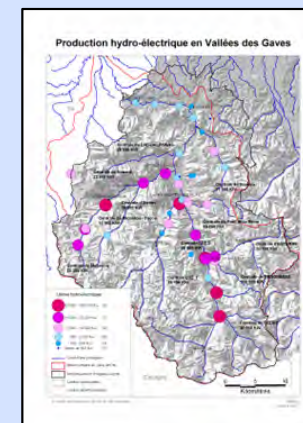
Ces nombreux ouvrages ont un impact considérable sur les milieux aquatiques. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures visant à protéger et à restaurer les écosystèmes :

- Les équipements hydroélectriques entraînent la gestion en **débit réservé** de plusieurs tronçons de cours d'eau en Vallées des Gaves :

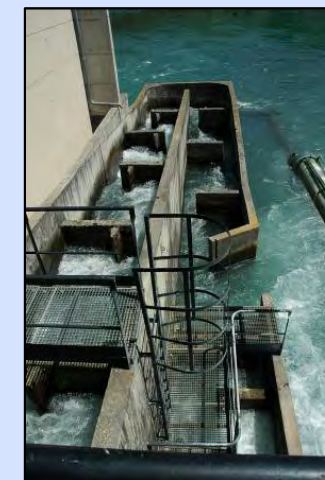
Le **débit réservé** (loi Pêche de 1984) est le débit minimal restant dans le lit naturel de la rivière entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de la centrale, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux.
Le débit réservé fixé ne doit pas être inférieur au :
- 1/10ème du débit annuel moyen du cours d'eau pour tout nouvel aménagement,
- 1/40ème pour les aménagements existants avant 1984 jusqu'à leur renouvellement de concession.

- D'autre part, afin que les poissons migrateurs puissent franchir les barrages, des ouvrages de franchissement doivent être aménagés tels que des **passes à poisson, des ascenseurs à poissons ou des passes de dévalaison**.

Parc hydroélectrique en Vallées des Gaves



Carte en page suivante



Passes à poissons

Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

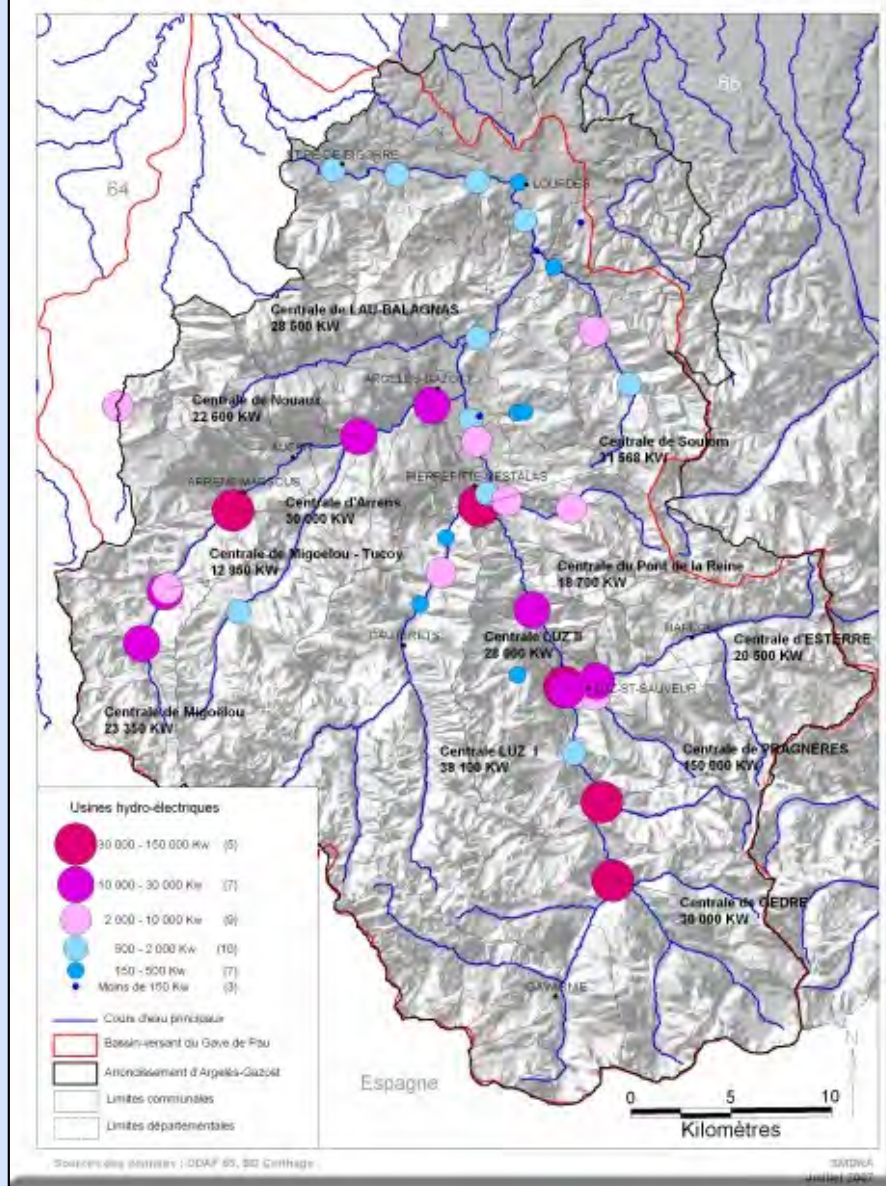
Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau

Alimentation en eau potable
 Traitement des eaux usées
 Piscicultures
 Prélèvements agricoles
 Production hydroélectrique
 Stations de ski

Ayons les bons réflexes !

Production hydro-électrique en Vallées des Gaves



Guide de l'Eau en Vallées des Gaves

Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de l'eau

Pourquoi la baignade est-elle interdite ?

Les autres usages de l'eau

Alimentation en eau potable
Traitement des eaux usées
Piscicultures
Prélèvements agricoles
Production hydroélectrique
Neige de culture

Ayons les bons réflexes !

Les stations de sports d'hiver : grandes consommatrices d'eau

On recense six principales stations de ski en Vallées des Gaves : le Hautacam, le Domaine du Tourmalet-Barèges, Gavarnie-Gèdre, Luz-Ardiden, Cauterets et le Val d'Azun (ski nordique).

En période hivernale, la pratique des sports d'hiver fait apparaître plusieurs problématiques dans la mesure où les besoins en eau augmentent considérablement tandis que la ressource atteint ses niveaux les plus bas (période de basses eaux) :

- L'afflux touristique entraîne une forte concentration de population qui renvoie à la capacité des collectivités d'alimenter les populations en eau potable et de traiter les eaux usées.
- L'équipement des stations en canons à neige pour pallier le manque d'enneigement nécessite de nouveaux prélèvements et implique souvent la création de retenues collinaires. Dans de nombreuses communes, l'apparition de ce nouvel usage rend problématique le partage de l'eau à un moment de l'année où la ressource disponible est faible.



Station de ski de Gavarnie



Exemple d'une retenue collinaire (AEP)
Plateau du Saugué



Un territoire d'eau

La pêche

Pratiquer les sports
en eaux vives

Le thermalisme

Promenades au fil de
l'eau

Pourquoi la baignade
est-elle interdite ?

Quels sont les autres
usages de l'eau ?

Ayons les bons réflexes !

Ayons les bons réflexes !

QUELQUES CONSEILS

En action de pêche, vous devez être porteur de votre carte d'identité halieutique avec photo et de votre carte annuelle avec taxe piscicole afin de pouvoir justifier de votre identité aux agents chargés de la police de la pêche.

Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche ou la pratique des sports nautiques.

Kayakistes, utilisez les aires d'embarquement-débarquement aménagées pour vous!

Respectez la propriété d'autrui, marchez au bord de la rivière en suivant les sentiers, refermez les barrières après votre passage, n'abîmez pas les clôtures et ne traversez pas les récoltes sur pieds.

Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.

Respectez la nature, la propreté des lieux de pêche, n'abandonnez ni détritiques, ni objet qui pourraient blesser les personnes ou les animaux, attention au feu.

Respectez la rivière, l'eau, les poissons.

SMDRA

<p>4 rue Michelet BP 192 65 106 Lourdes cedex Tél +33 (0)5 62 42 64 98 Fax +33 (0)5 62 42 63 59 www.valleesdesgaves.com contact@smdra.fr</p>	<p>Contrat de Rivière</p> <p>www.valleesdesgaves.com/ riviere/index.htm contratderiviere@smdra.fr</p>
	<p>SPANC</p> <p>spanc@smdra.fr</p>
	<p>Voie Verte des Gaves</p> <p>voieverte@smdra.fr</p>

Offices de Tourisme

HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME ENVIRONNEMENT (HPTE)



11, rue Gaston Manent - BP 9502
65950 TARBES cedex 09

Tél : 05.62.56.70.65

tourisme.hautes-pyrenees@wanadoo.fr; tourisme.hautes-pyrenees@cg65.fr

www.tourisme-hautes-pyrenees.com

**OFFICE DE TOURISME
LOURDES**

Place Peyramale BP17
65 101 Lourdes

Tél : 05 62 42 77 40

[info@lourdes-
infotourisme.com](mailto:info@lourdes-infotourisme.com)
[www.lourdes-
infotourisme.com](http://www.lourdes-
infotourisme.com)

**OFFICE DE TOURISME
SEGUS**

Mairie
65100 SEGUS

Tél : 05.62.46.35.97

Fax : 05.62.94.10.95

otbatsurguere@wanadoo.fr
www.batsurguere.com

**SYNDICAT
D'INITIATIVE
SAINT-PE-DE-BIGORRE**

Place des Arcades - Mairie
65270 SAINT-PE-DE-
BIGORRE

Tél : 05.62.41.88.10

Fax : 05.62.41.87.70

[contact@ot-saint-pe-de-
bigorre.fr](mailto:contact@ot-saint-pe-de-bigorre.fr)
[www.ot-saint-pe-de-
bigorre.fr](http://www.ot-saint-pe-de-
bigorre.fr)

**PORTE DES VALLEES
DES GAVES**

AGOS VIDALOS
2 bis avenue du
Lavedan
65 400 Agos-Vidalos

Tél : 05 62 90 12 46

Offices de Tourisme

<p>OFFICE DE TOURISME LA VALLEE D'ARGELES- GAZOST BP 35 65 401 Argelès-Gazost Tél : 05 62 97 00 25 infos@argeles-gazost.com www.argeles-gazost.com</p>	<p>OFFICE DE TOURISME Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées 65400 ARRENS- MARSOUS Tél : 05.62.97.49.49 Fax : 05.62.97.49.45 info@valdazun.com www.valdazun.com</p>	<p>OFFICE DE TOURISME PIERREFITTE-NESTALAS 45, Avenue Jean Moulin 65 260 Pierrefitte- Nestalas Tél : 05 62 92 71 31 office- de-tourisme- pierrefitte@wanadoo.fr www.pierrefitte-nestalas.com</p>	<p>OFFICE DE TOURISME CAUTERETS Place Foch - B.P. 79 65110 CAUTERETS Tél : 05.62.92.50.50 Fax : 05.62.92.11.70 accueil@cauterets.com www.cauterets.com</p>
<p>OFFICE DE TOURISME LUZ-SAINT-SAUVEUR 20, Place du 8 mai 65120 LUZ-SAINT- SAUVEUR Tél : 05.62.92.81.60 et 05.62.92.30.30 Fax : 05.62.92.87.19 ot@luz.org www.SkiFrance.fr/Luz www.luz.org</p>	<p>OFFICE DE TOURISME BAREGES Place Urbain Cazaux 65120 BAREGES Tél : 05.62.92.16.00 Fax : 05.62.92.69.13 ot@bareges.com bareges.com</p>	<p>OFFICE DE TOURISME GAVARNIE / GEDRE Village 65120 GAVARNIE Tél : 05 62 92 48 05 Fax : 05.62.92.42.47 info@gavarnie.com www.gavarnie.com</p>	

Pratique de la Pêche

Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées

20 boulevard du 8 mai 1945

65 000 TARBES

Tél : 05.62.34.00.36 Fax 05.62.51.97.63

federation.peche@wanadoo.fr

www.unpf.fr/65

<p>AAPPMA du Gave d'Azun Mr Pierre CABARROU 2 rue du Pradet 65400 ARRENS-MARSOUS Tél : 05 62 97 43 33</p>	<p>AAPPMA des Pêcheurs Cauterésiens Mr Bernard LOUSTAU 7 avenue du Mamelon Vert 65110 CAUTERETS Tél : 05 62 92 53 10</p>	<p>AAPPMA des Pêcheurs Lourdais et du Lavedan Mr Norbert PIRES 34 avenue du Maréchal Juin 65100 LOURDES Tél : 05 62 94 21 28</p>
<p>AAPPMA des Pêcheurs Barégeois Mr Gabriel LARROZE LAUGA 2 rue du Pic du Midi 65120 LUZ ST SAUVEUR Tél : 06 84 37 48 09</p>	<p>AAPPMA Le Gave Mr Jacques PICOU 11 rue Pierre de Coubertin 65260 PIERREFITTE NESTALAS Tél : 05 62 92 77 04</p>	

Sports d'eaux vives

CDCK 65

88 rue du Vignemale. 65000 TARBES

E-mail : fred.st-agne@wanadoo.fr

Stations Thermales

<p><i>Thermes de Cauterets</i> Avenue du Docteur Domer 65 110 – Cauterets Tél : 05 62 92 51 60 Fax : 05 62 92 59 03</p>	<p><i>Thermes de Luz-Saint-Sauveur</i> 31, avenue de l'Impératrice Eugénie 65 120 - Luz-Saint-Sauveur Tel : 05 62 92 81 58 Fax : 05 62 92 30 50</p>	<p><i>Thermes de Barèges-Barzun</i> Rue Ramond 65 120 Barèges Tél : 05.62.92.68.02 Fax : 05.62.92.66.81</p>
<p><i>Thermes d'Argelès-Gazost</i> 27, avenue Adrien Hébrard 654 00 - Argelès-Gazost Tél : 05 62 97 03 24 Fax : 05 62 97 91 56</p>	<p><i>Thermes de Beaucens</i> 17, rue des Thermes 65 400 - Beaucens-les-Bains Tél : 05 62 97 04 21 Fax : 05 62 97 16 60</p>	